

Convocation du 28 janvier 2022



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

02 février 2022

Aurélié POUPARD
Mairie de Torcé-en-Vallée

Le vingt-huit janvier deux mil vingt-deux, nous, Jean-Michel Henri Eugène ROYER, avons publié et affiché un avis portant convocation du Conseil Municipal au deux février deux mil vingt-deux à dix-neuf heures trente à la Salle Cérès pour des raisons de protocole sanitaire.
Le Maire.

Ordre du jour

Délibérations

- *Convention SATESE*
- *Adhésion « Maisons fissurées »*
- *Maintien services périscolaires : crise sanitaire, mise à disposition à la Communauté de communes*
- *Élagage des voies Communales*
- *Stage pratique étudiant en urbanisme faculté du Mans*
- *Rétrocession chemin de la Folie : parcelle B 1275 en partie.*

Informations

- *Présentation du conseil municipal jeune*

Questions diverses

La séance a été ouverte à dix-neuf heures précises sous la présidence de Céline MATHÉ, 2ème adjointe.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ROYER Jean-Michel	<input type="checkbox"/>	LOPES Émilie	<input checked="" type="checkbox"/>	DAVID Joël	<input type="checkbox"/>
GUILLET Laurent	<input type="checkbox"/>	CHADUTEAU Michel	<input checked="" type="checkbox"/>	BUTET Aurélia	<input checked="" type="checkbox"/>
MATHÉ Céline	<input checked="" type="checkbox"/>	LEGENDRE Pascaline	<input checked="" type="checkbox"/>	GICQUEL Yves	<input checked="" type="checkbox"/>
DEBELLE Denis	<input checked="" type="checkbox"/>	LE CORF Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>	CUISNIER Annick	<input checked="" type="checkbox"/>
HOUDAYER Aurélie	<input checked="" type="checkbox"/>	BESNIER Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>	GUILLERME Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>

Présents

La présidente a dénombré douze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le Conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Denis DEBELLE.

Étaient absents et excusés : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Joël DAVID

Jean-Michel ROYER donne pouvoir à Mme Céline MATHÉ pour voter en ses lieu et place.
Laurent GUILLET donne pouvoir à Aurélie HOUDAYER pour voter en ses lieu et place.
Joël DAVID donne pouvoir à Denis DEBELLE pour voter en ses lieu et place.

Madame Céline MATHÉ donne lecture de la convention qui a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre via le SATESE de la mission d'assistance en assainissement collectif que le Conseil Départemental propose d'apporter aux collectivités territoriales éligibles au sens de l'article R 3232-1 du CGCT telle que prévue à l'article R 3232-1-1 du CGCT.

Les prestations en assainissement collectif fournies par le Département sont les suivantes :

- ✓ Assistance pour le diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif, d'épuration des eaux usées et de traitement des boues et pour leur suivi régulier,
- ✓ Assistance pour la validation des dispositifs d'auto surveillance et l'exploitation des résultats pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages,
- ✓ Assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des établissements générant des pollutions d'origine non domestiques,
- ✓ Assistance à la programmation de travaux,
- ✓ Assistance pour l'évaluation de la qualité du service,
- ✓ Assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels.

Le Département propose une convention triennale de 2022-2024 avec un prix de base par habitant de 0,41 € pour équilibrer la gestion financière des prestations réalisées.

Le prix plancher de 100 euros pour chaque unité de traitement est également conservé afin de couvrir en partie le coût d'une analyse des rejets.

Le prix du plafond reste fixé à 1500 euros par unité de traitement pour les stations nécessitant un suivi plus important.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de la reconduction de la convention d'assistance technique comme exposée ci-dessus
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

ADHESION ASSOCIATION DES COMMUNES SARTHOISES « MAISONS FISSURÉES »
2022-08

Madame Céline MATHÉ propose au conseil municipal l'adhésion à l'association des communes sarthoises « Maisons fissurées », qui a pour but d'aider les communes dans la gestion des demandes de reconnaissance catastrophe naturelle retrait / gonflement des argiles et de leur suivi.

Cette association a pour objet :

- Accompagner les Communes à faire leur demande de reconnaissance catastrophe naturelle retrait/gonflement des argiles auprès de la Préfecture ;
- Guider les Communes à informer leurs administrés, en cas de reconnaissance ou non reconnaissance catastrophe naturelle retrait/gonflement des argiles ;
- Accompagner les Communes à faire leur recours gracieux et/ou par devant le Tribunal Administratif et/ou au-delà si besoin ;
- Mobiliser des fonds pour l'éventuelle prise en charge des études de sols et/ou les honoraires d'avocat, si besoin ;

- Prendre rendez-vous avec les parlementaires et/ou des membres du Gouvernement (Ministres...) en vue d'obtenir l'aide nécessaire à la défense et des Communes et des Sinistrés ;
- Être proche des Maires pour communiquer toutes les informations qu'elle aura en sa possession ;
- Etudier la complexité de la reconnaissance de catastrophes naturelles et pour autant, de la non-prise en charge par les assurances ;
- Gérer, avec le groupe des Elus et l'ensemble des parlementaires le devenir des années 2018 et 2019 ;
- Etudier les dispositions prises par l'état qui sont complètement inadaptées aux particuliers victimes (9 fois sur 10),
- Prendre la responsabilité avec l'ensemble des adhérents de toutes manifestations possibles dans le calme,
- Également, transmettre divers courriers (assurances, avocat...)

Le montant de l'adhésion est fixé à 170€ pour un an pour les communes de 1400 habitants.

Après délibération, le Conseil Municipal,

Accepte d'adhérer à l'association Communes Sarthoises « Maisons fissurées » et de prendre en charge la cotisation s'élevant à 170€.

Décide de nommer comme référent Monsieur Laurent **GUILLET**

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

***MAINTIEN SERVICES PERISCOLAIRES : CRISE SANITAIRE, MISE À DISPOSITION À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
2022-09***

Au vu de la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire et les difficultés rencontrées par la communauté de communes pour le recrutement d'agent remplaçant et afin d'organiser la continuité des services périscolaires en évitant toute fermeture du service, la commune a proposé la mise à disposition d'agents titulaires en modifiant les plannings de ses agents communaux.

Ce dispositif est mis en place à titre exceptionnel et pour une durée limitée à la crise sanitaire.

En contrepartie, les heures dédiées aux services de la communauté de communes seront facturées à hauteur du nombre d'heures de mise à disposition X le coût horaire de l'agent concerné.

Madame Céline Mathé demande au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à facturer à la communauté de communes les heures effectuées pour les services périscolaires.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à facturer la communauté de communes pour les heures réalisées,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

***ELAGAGE DES VOIES COMMUNALES
2022-10***

Céline Mathé explique au Conseil Municipal qu'il est urgent de procéder à l'élagage de la voirie communale, afin de mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies communales et de garantir la sûreté et la commodité du passage.

Le conseil municipal ne souhaite pas se prononcer dans l'immédiat et reporte sa décision lors d'un prochain conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de reporter cette délibération à un prochain conseil municipal.

***STAGE PRATIQUE ETUDIANT EN URBANISME FACULTÉ DU MANS
2022-11***

Madame Céline MATHÉ propose l'intégration d'un stagiaire actuellement en Licence Professionnelle Métiers de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme « Parcours géomatique et E-Gouvernance des territoires » à la faculté du Mans.

Les objectifs et attendus du stage

Le travail consiste à produire de l'information géographique, des diagnostics territoriaux, créer des bases de données afin de permettre la mise en œuvre d'un ensemble de traitements existants et le restituer tant à l'écrit qu'à l'oral. Le travail à effectuer sera le suivant : ex sur thème des chemins de randonnée à décliner selon contexte :

- Digitalisation des itinéraires de randonnée VTT
- Analyse de la praticabilité du linéaire (continuité, qualité)
- Diagnostic de terrain
- Cartographie thématique
- Randonnée naturelle et petit patrimoine,

La durée du stage étant supérieure à 2 mois consécutifs une gratification sera à verser chaque mois.

Le taux horaire de la gratification est égal au minimum à 3,90 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 26 € x 0,15).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à proposer une offre de stage et à signer la convention de stage.

***RÉTROCESSION CHEMIN DE LA FOLIE : PARCELLE B 1275 EN PARTIE
2022-12***

Pour rappel, en raison de la vente des parcelles B1276, B1106, B 1107 et B1105, situées en zone constructible du PLU, la Commune est confrontée à une difficulté technique du fait que la canalisation d'adduction d'eau qui approvisionne le lieu-dit La Folie traverse en diagonale les parcelles B1107 et B1106.

Pour remédier à cet état de fait, le vendeur proposait de rétrocéder pour l'euro symbolique la parcelle B1116 chemin d'accès de la propriété à La Folie, afin que la commune et le Syndicat d'eau de la Vive Parence puissent modifier les réseaux de canalisation d'adduction d'eau et d'assainissement et viabiliser les futurs terrains constructibles.

Dans la continuité de cette démarche, le propriétaire de la parcelle B 1275 propose de rétrocéder une bande de terrain permettant d'uniformiser la largeur du chemin sur toute sa longueur pour l'euro symbolique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE la proposition de rétrocession de la parcelle B1275 en partie pour l'euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés concernant l'acquisition de la parcelle B 1275 en partie et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Informations

- *Présentation du conseil municipal jeune, composé de Isaline Lopes, Hugo De Marcé ; Clémence Surget, Jules Guillet, Louna Legendre ont assisté à la Réunion de Conseil Municipal. Moussa Camara, Lylou Rouillon, Louis Brial et Arthur Medel étaient excusés.*
- *Denis Debelle informe le conseil municipal que l'inspecteur d'académie a décidé d'une éventuelle fermeture de classe à la rentrée de 2022. Avec un parent d'élève, Monsieur Debelle a eu audience pour solliciter l'inspecteur et trouver une solution pour maintenir cette classe.*

La Séance est levée à 20h30

Le prochain Conseil municipal aura lieu début mars à la Salle Cérés

NOM ET PRÉNOM	Emargements	NOM ET PRÉNOM	Emargements
ROYER Jean-Michel		LE CORF Olivier	
GUILLET Laurent		BESNIER Maryse	
MATHÉ Céline		DAVID Joël	
DEBELLE Denis		BUTET Aurélie	
HOUDAYER Aurélie		GICQUEL Yves	
LOPES Emilie		CUISNIER Annick	
CHADUTEAU Michel		GUILLERME Vincent	
LEGENDRE Pascaline			